

Le Moyen Âge et Salon

Résumé de la conférence donnée sous l'égide de l'association *Salon Patrimoine et Chemins*¹, le XVIIe jour avant les calendes de Janvier 2022.



À l'occasion de la réédition *sous forme électronique* d'ouvrages historiques sur Salon, nous survolerons le moyen-âge en général, en tentant d'illustrer les apports de cette période souvent mal appréciée, et nous examinerons plus en détail ce qui caractérisait la vie de nos prédécesseurs salonnais, particulièrement au travers des statuts promulgués en 1293².

Bibliographie

Robert Brun, 1924

[La Ville de Salon au Moyen Âge](#)

Louis Gimon, 1882

[Chroniques de la Ville de Salon](#)

Philippe Paillard, 1970

[Vie économique et sociale à Salon de Provence, de 1470 à 1550](#)

Les [Statuts Municipaux de Salon \(1293\)](#) en édition bilingue.

Jacques le Goff pour l'ensemble de son œuvre, Fernand Braudel pour les aspects plus géographiques.
Valérie Toureille, pour ses ouvrages sur la criminalité au moyen-âge.

¹ Cette [association](#) a pour but principal l'enrichissement du patrimoine naturel et culturel de Salon de Provence, sa protection et sa mise en valeur.

² Les planches présentées en séance sont [accessibles ici](#).

Étendue historique

On distingue classiquement trois périodes:

- 500-1000 Antiquité tardive - "Âges Sombres"
- 1000-1250 Moyen âge central
- 1250-1500 Moyen âge tardif

La terminaison traditionnelle, aux alentours de 1500, prend en compte divers événements comme la découverte des Amériques, la chute de Constantinople, l'invention de l'imprimerie, la naissance de la religion réformée ... et surtout la Renaissance.

Certains historiens modernes, comme Jacques Le Goff, partisans des analyses basées sur le "temps long"³, considèrent que la vraie fin du moyen-âge (surtout en ce qui concerne les modes de vie et de pensée) se situe plutôt à l'époque des Lumières, voire de la Révolution Industrielle.

Le terme de Renaissance fut forgé lorsque les arts plastiques commencèrent à égaler en qualité les productions de l'Antiquité⁴. Et rétrospectivement, la période précédente fut baptisée moyen-âge.

Si il est indubitable que la peinture et la sculpture médiévales étaient nettement en retrait par rapport aux arts antiques, il faut bien noter que d'autres "renaissances" progressives eurent lieu bien plus tôt:

- Le Droit Romain n'avait jamais vraiment disparu avant son retour en force au XIIe.
- La littérature est réapparue dès la fin des âges sombres vers le XIe, avec entre autres la Chanson de Roland ... et les troubadours, y compris avec un certain *sirventès* de Bertrand de Lamanon⁵ fustigeant l'archevêque d'Arles
- La musique également, avec la notation musicale moderne *do-ré-mi*... etc qui date de ~1030 avec Gui d'Arezzo.

Enfin, dès le milieu du XIIe, l'architecture dite "gothique" introduisit une progression considérable en termes de hauteur et de finesse par rapport aux édifices romains.

Il est intéressant de noter que ce qualificatif péjoratif (*goth = barbare*) fut appliqué *a posteriori* à un art "francilien"⁶ lors de la Renaissance.

³ Le [temps long](#) est un concept utilisé en histoire. Il a été élaboré par [Fernand Braudel](#) en 1949 dans sa thèse sur *La Méditerranée et le Monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*; caractérisé par des phases lentes, il introduit l'*histoire quasi immobile* qui s'intéresse aux phénomènes extrêmement longs: évolution des paysages, histoire de l'homme dans ses rapports avec le milieu...

⁴ Initialement, la *rinascita* correspond d'ailleurs plus à un courant artistique qu'à une période historique.

⁵ Voir également *Le troubadour Bertran de Lamanon (c. 1210-1270) et les luttes de son temps*, de Martin Aurell sur [Academia](#).

⁶ *Opus francigenum*: expression latine signifiant "oeuvre francilienne" relative au style d'architecture gothique de l'île de France

Les Barbares

Avec la généralisation du christianisme en Europe, la principale caractéristique du moyen-âge est la domination des “barbares” de diverses origines germaniques sur les restes de l’empire romain.

Après les Ostrogoths, Wisigoths et Burgondes, largement romanisés suite à leur contributions aux forces armées romaines, et qui succédèrent en douceur aux Romains proprement dits à la tête de la partie occidentale de l’empire, les Francs (un peu moins acculturés) s’imposèrent avec Clovis⁷.

Une caractéristique forte de l’empreinte barbare est la disparition de l’État au sens “*Chose Publique*” que des élites administraient, vers un système de prédation où seul compte le partage de richesses.

Dans le cadre de la féodalité, la relation suzerain-vassal, initialement “méritocratique” cède le pas à une transmission héréditaire des fiefs, c'est-à-dire des tenures en terres incluant les humains qui y travaillent.

Un mode pyramidal regroupant l’ensemble des relations suzerain-vassal, culminant avec un roi ou empereur, aurait pu être fonctionnel sans cette transition héréditaire, et sans les mariages avec d’autres familles qui ont affaibli les devoirs de fidélité verticale.

Nous retrouverons une trace de féodalité en 1293 à Salon avec l’hommage dû par tout nouvel habitant au seigneur archevêque.

Si les Goths, Burgondes, Lombards, voire les Francs, étaient relativement romanisés, il n’en était pas de même des sarrasins⁸, normands⁹ et hongrois qui déferlèrent impitoyablement sur la Gaule jusqu’au milieu du Xe siècle, conduisant aux habitats et châteaux perchés que nous aborderons bientôt.

Le Servage

La notion d’esclavage existait bien avant la domination barbare, aussi bien pour des populations capturées lors des guerres romaines, que pour les populations sédentaires de l’empire qui étaient conduites à l’aliénation de leur liberté suite à des phénomènes d’endettement, notamment fiscal.

⁷ **Hiōdoweg* latinisé en *Chlodovechus*, qui a donné les formes ultérieures en *Ludwig*, *Ludovic* et *Louis*.

⁸ Malgré la renommée durable de la victoire de Charles Martel en 732 près de l’abbaye St Martin de Tours, les sarrasins ont sévi jusqu’en 973, date de leur éviction finale de [La Garde-Freinet](#).

Nota: les alliances tactiques entre seigneurs locaux et sarrasins n’étaient pas rares, et n’oublions pas cette étonnante opération de Charlemagne outre-Pyrénées à l’appel du gouverneur musulman de Barcelone, Souleiman al-Arabi, laquelle s’était terminée sur l’épisode de [Roncevaux](#), ultérieurement transformé en *Chanson de Roland*.

⁹ ... contre lesquels les Carolingiens étaient assez peu efficaces, se bornant généralement à lever des impôts pour payer les tributs de milliers de livres d’argent exigés annuellement par les Normands. Voir *Les tributs aux Normands et l’Église de France au IXe siècle*, de Ferdinand Lot sur [Persée](#).

Les guerres médiévales entre seigneurs locaux n'ayant pas permis d'alimenter le marché de la servitude en troupes fraîches, le système du servage s'est progressivement éteint suite à la mortalité, et à la sous-natalité dûes aux famines et aux guerres.

Nous rencontrerons en Provence des documents notariés listant les "propriétés humaines", typiquement avec le terme *descriptio mancipiorum*¹⁰.

La disparition du servage a été parallèle à l'émergence (ou à la renaissance!) de techniques d'ingénierie financière comme le bail emphytéotique¹¹, qui permet à un propriétaire foncier d'inciter des paysans libres à venir valoriser ses terres.

On rencontre également en pays salonais chez Robert Brun d'autres termes médiévaux pour des régimes proches comme "bail à complant", *facheria*, *ad meliorandum*, *mediarius* (métayer), *novalia* (terres nouvelles; noailles),...

La disparition progressive du servage n'a pas empêché d'autres types de sujétion, comme la "seigneurie banale¹²" consistant à rendre obligatoire l'utilisation payante du four et/ou du moulin seigneurial.

Structure Sociale

Telle que théorisée par les clercs, la société était divisée entre *oratores*, *bellatores* et *laboratores*; ceux qui prient, ceux qui guerroient, ceux qui travaillent.

Il est à remarquer que les "*oratores*" ont également assumé les tâches d'administration, éducation et d'assistance aux pauvres, reprenant en cela les activités des évêques du IVe siècle. À ce propos, la fusion entre les élites gallo-romaines et les conquérants barbares, bien que lente, a fonctionné, ce qui a permis d'administrer tant bien que mal nos territoires pendant les âges sombres.

Nous verrons plus loin tout ce que la ville de Salon doit aux archevêques d'Arles, depuis le Xe siècle.

Le clergé étant essentiellement d'origine seigneuriale, la porosité entre *oratores* et *bellatores* était extrêmement forte, ce qui explique le succès durable de ce système social de domination qui n'a que faiblement évolué jusqu'à la Révolution.

¹⁰ *mancipium* (-*cūpium*), īī ou ī, n. (manus, capio), ¶ 1 mancipation, action de prendre avec la main la chose dont on se rend acquéreur et accompagnée de certaines formes solennelles [...] ¶ 3 propriété = chose acquise en toute propriété, [notamment] les esclaves.

¹¹ du grec ancien ἐμφύτευσις - *emphúteusis*, acte de plantation: un bail immobilier de très longue durée, le plus souvent compris entre 18 et 99 ans.

¹² De l'ancien bas vieux-francique **ban*, "loi dont la non-observance entraîne une peine". Le terme *ban* a eu une large descendance avec banterie, bannière, banlieue, bannissement, banalité, ... et le toujours actuel "ban des vendanges"

Enchâtellement

Une caractéristique saillante de l'époque médiévale est le maillage des territoires par des châteaux fortifiés. Ce qui se comprend aisément lors des dernières invasions, les plus féroces, jusqu'au Xe, peut sembler moins nécessaire ensuite.

On assiste alors à l'édification de châteaux de prestige par rivalité mimétique, et nous verrons plus loin les évolutions comparées du *castrum* de Roquemartine et de celui de Salon.

Émergence des Communes

De façon quelque peu antagoniste à l'enchâtellement, on assiste à une montée en puissance des villes, grâce en particulier à l'émergence d'élites, et/ou de "classes moyennes" capables de les diriger.

Pour paraphraser Fernand Braudel, on rappellera que l'apport essentiel des villes consiste en la capacité d'échanges commerciaux locaux et à distance, en sécurité, en tissu artisanal, et au sens large en termes de "civilisation".

Cette montée en puissance des villes pourra y attirer les plus éclairés des seigneurs locaux, comme par exemple les Baux, les Allamanon et les Porcellet en Arles. On verra typiquement en 1293 à Salon des *chevaliers* participants à l'élaboration des statuts.

Cette gouvernance des communes put même prendre une forme tout à fait inédite en Italie du Nord puis en Provence, et en particulier en Arles avec les *podestats*, c'est-à-dire des personnes extérieures à la ville dont on recherche les capacités à administrer efficacement, et sans céder aux exigences des familles dominantes.

Renaissance du Droit

Comme vu précédemment, le Droit n'avait jamais vraiment disparu: l'empereur Romain d'Orient Justinien avait fait effectuer une compilation de toute la jurisprudence romaine, laquelle a été globalement inégalée jusqu'au code Napoléon.

Les conquérants Goths, Burgondes et Lombards s'en étaient inspirés pour leurs recueils de lois. Et même les Francs, toujours un peu en retard, avaient mis par écrit leurs traditions orales de tarification des offenses¹³: ce sont les *Lois Saliques*, dont un certain passage sera invoqué ultérieurement par les Capétiens pour bloquer l'accès des femmes à la royauté.

¹³ Le [wergeld](#), littéralement «prix de l'homme» également appelé composition, est, en droit germanique médiéval (notamment franc), une somme d'argent demandée en réparation à une personne coupable d'un meurtre, ou d'un autre crime grave.

La vraie réapparition d'un Droit complet en Occident date du XIe, en particulier via l'Université de Bologne créée en 1088, qui fit essaimer toute cette science en Italie du nord, puis en Provence (Montpellier en particulier) et enfin en Gaule du nord.

Nous verrons qu'une partie des statuts de Salon reflètent des éléments de Droit Romain.

Notons enfin que ce droit redécouvert fut employé pour établir le Droit Canonique régissant le fonctionnement de l'Église catholique, en liaison avec la Réforme Grégorienne.

Renaissance de la Raison

Parallèlement à la redécouverte du Droit Romain, la possibilité d'accéder à la sagesse antique permit également de redécouvrir les philosophes grecs, Aristote en particulier.

C'est probablement Thomas d'Aquin qui a dominé cet exercice de réconciliation entre la foi chrétienne et le raisonnement philosophique, avec sa *Somme Théologique* en 1273.

Bien qu'accusé d'Averroïsme¹⁴ après sa mort, il fut canonisé en 1323, et son œuvre ne fut plus jamais remise en question, y compris avec la Religion Réformée.

Nous retrouverons Thomas d'Aquin, son aristotélisme ... et même Platon, dans les statuts de Salon.

Évolutions du Christianisme

Au-delà des évolutions "intellectuelles" concernant le dogme, le christianisme empruntera au paganisme, non seulement des emplacements de temples, mais également des éléments de croyance populaire, débouchant sur le culte des saints, les reliques¹⁵.

La Justice

La justice médiévale est passée par plusieurs évolutions en ce qui concerne l'apport de la preuve, en passant du serment et de l'ordalie impliquant Dieu (au grand déplaisir du clergé) dans les affaires judiciaires, puis au système de la torture, et enfin à la logique de l'enquête, ou *inquisitio* en latin.

¹⁴ Ibn Rushd de Cordoue, plus connu en Occident sous son nom latinisé d'[Averroès](#), est un philosophe, théologien, juriste et médecin musulman andalou de langue arabe du XIIe siècle. De façon générale, il est estimé des scolastiques européens qui l'appellent le «Commentateur» du «Philosophe» (Aristote) pour lequel ils ont une vénération commune.

¹⁵ "La culture populaire échappe ainsi en partie à sa destruction par l'Église dans des domaines où celle-ci n'a pas à offrir de produits culturels aussi satisfaisants"; Jacques Le Goff in *L'Europe est-elle née au Moyen Age?*

Le système de pénalités était relativement large, incluant:

- Peines financières
- Peines d'affliction (pilori, courir sous les huées,...)
- Mutilations
- Bannissement
- Peine capitale

On note l'absence de l'incarcération¹⁶, qui ne sera introduite que lorsque les royautes auront acquis suffisamment de consistance; auparavant on se contente de bannir les indésirables hors de la juridiction où ils ont été condamnés.

Changements Géographiques

Avant de découvrir la primogéniture, c'est-à-dire le fait de léguer au premier-né l'ensemble ou la majorité du patrimoine, les Francs partageaient équitablement leurs possessions, donc leur "royaumes" entre leurs héritiers, en général nombreux pour s'assurer une descendance survivante.

Pendant des siècles, nous avons ainsi assisté à de multiples découpages, réassemblages, puis redécoupages des royaumes légués entre frères hostiles. Même Charlemagne¹⁷ n'a pas échappé à cette attitude peu propice à la consolidation¹⁸.

La conséquence est une multiplicité de cartes différentes au cours des siècles, aussi bien pour le (futur) Royaume de France que pour le "Saint Empire Romain Germanique¹⁹"

Sur une région qui nous intéresse, nous verrons ainsi un "corridor Austrasien" séparer Arles et Marseille du reste de la Provence au VIe, ou bien même un *Royaume d'Arles* recouvrant un grand tiers Est de la France actuelle au milieu du XIIIe.

Une curiosité qui a persisté jusqu'à la Révolution est représentée par le regroupement dit des *Terres Adjacentes* (ou Terres d'Empire) incluant des villes et villages de la Drôme aux Alpes Maritimes en passant par St Tropez, et dont le chef-lieu n'était autre que ... Salon.

Notons enfin qu'une transition macroscopique s'est effectuée lorsque nous sommes passés d'un Empire Romain englobant toute la Méditerranée, jusqu'au Golfe Persique, à une simple Europe de l'Ouest.

De trait d'union, la Méditerranée s'est transformée en frontière.

¹⁶ Si ce n'est l'équivalent de notre garde à vue.

¹⁷ Charlemagne avait également omis de régler la transmission de son titre d'empereur.

¹⁸ Des visualisations animées très intéressantes sont fournies par Vincent Boqueho sur [YouTube](#).

¹⁹ À la différence du Royaume de France qui lui est parvenu se consolider, fût-ce dans la douleur, Voltaire fit remarquer que «ce corps qui s'appelait et qui s'appelle encore le saint empire romain n'était en aucune manière ni saint, ni romain, ni empire»

Les héritages légués par le Moyen Âge

Avant d'étudier plus en détail Salon, nous passons en revue quelques héritages.

Mesure du temps

À l'occasion de la Réforme Grégorienne, la façon d'indexer les années est passée du système romain (année du Consul xx) à l'année depuis l'Incarnation du Seigneur (*Anno Domini*).

Le début de l'année, après avoir longtemps été le jour de Pâques, finira par être positionné au 1er Janvier.

Ainsi la plaque commémorant la première pierre de la réfection de l'église Saint Laurent, qui y est encore apposée, est-elle encore datée du mardi Saint 22 mars 1344 ... ce qui correspond pour nous au 22 mars 1345.

De même, la façon d'indexer les jours dans le mois est passée du fastidieux système *calendes-nones-ides* au quantième. Ainsi le *XVIIe jour avant les Calendes de Janvier* est maintenant noté comme le 16 décembre. Toutefois, les dates marquantes étaient repérées par le nom du saint, ou la fête religieuse du jour.

La généralisation de l'emploi des cloches permit de scander pour tous les moments de la journée comme tierce, sexte, none, vêpres ... et même le couvre-feu comme nous le verrons à Salon.

Nos Langues

Dérivant du latin, les langues dites romanes (italien espagnol, français, provençal,...) se sont constituées relativement tôt lors du moyen-âge.

Un magnifique exemple de langue française saisie au cours de sa formation en l'année 880 nous est fourni par le *Cantilène de Sainte Eulalie*²⁰, qui devrait ravir tous les amoureux de la langue²¹.

Nos Noms et Prénoms

Alors que le système romain était basé sur la *tria nomina*: dans l'ordre, le *praenomen* (prénom), le *nomen* (nom), et le *cognomen* (surnom); les peuples germaniques avaient un système de nom unique dithématique, sans que les sens des deux composants s'associent significativement.

²⁰ La Séquence ou [Cantilène de sainte Eulalie](#), composée vers 880, est vraisemblablement le premier texte littéraire écrit dans une langue romane différenciée du latin, une romana lingua marquée par d'importants changements phonétiques et morphosyntaxiques. Il constitue un document paléographique majeur «plus proche vraisemblablement de la langue courante de cette époque que le texte des [Serments de Strasbourg](#)». Il s'agit donc d'un témoignage précoce de la langue d'oïl.

²¹ Voir également *1000 ans de Langue Française*, de Alain Rey.

Quelques exemples: Theod-Ric = Peuple-Roi; Will-Helm = Volonté-Casque; Hlod-Wig = Gloire-Combat; Land-Berht = Terre-Brillant... On aura reconnu les Theodoric-Thierry-Dietrich; William-Guillaume; Clovis-Ludwig-Louis; Lambert...

Alors que les peuples germaniques délaissèrent leur langue pour adopter les déclinaisons locales du latin, inversement nos ancêtres suivirent le système onomastique des vainqueurs, y compris dans les campagnes le plus reculées pour les niveaux sociaux les plus bas.

Charlemagne ayant demandé aux abbayes de tenir des inventaires précis, nous avons des recensements aussi bien des possessions de St Germain des Prés que pour l'abbaye de St Victor de Marseille au IXe siècle montrant des serfs et serves baptisés respectivement en:

- Ingalbertus, Gerharius, Ermenaldus, Teuderigus, Austrobertus, Cauciobertus, ...
- Adalgildis, Wandilbalda, Vuarmentrudis, Ingitrudis, ...

Nos noms et prénoms actuels, tout en reprenant partiellement la logique romaine prénom-nom, incorporent encore fréquemment des patronymes germaniques comme Guillaume, Robert, Thierry, etc

Des Âges Sombres à la Domination

Il est frappant de constater que l'Europe occidentale a réussi non seulement à s'extraire des âges sombres, mais à parvenir à une domination mondiale aussi bien territoriale que intellectuelle à partir du XVIIe siècle.

Le géographe Jared Diamond²² y voit un bénéfice indirect de la féodalité, par rapport à un empire romain centralisé²³, les différents états, ou proto-états, ayant été en compétition pour progresser techniquement.

En particulier, lorsqu'on observe que Christophe Colomb a tenté de "vendre" son projet à plusieurs souverains européens avant d'obtenir le financement de l'Espagne, on ne peut que s'interroger sur la tournure qu'auraient pris les événements si il avait pu faire affaire avec un de ses anciens employeurs, à savoir René d'Anjou²⁴. Imaginons tous ces vaisseaux chargés d'or arrivant à Marseille plutôt qu'à Séville...

²² [Jared Diamond](#), né le 10 septembre 1937 à Boston, est un géographe, biologiste évolutionniste, physiologiste, historien et géonomiste américain. Professeur de géographie à l'université de Californie à Los Angeles (UCLA), il est surtout connu pour ses ouvrages de vulgarisation scientifique : *De l'inégalité parmi les sociétés* (prix Pulitzer 1998) et *Effondrement*.

²³ Même raisonnement pour la Chine du XVe, qui a décidé centralement de ne plus investir dans une marine au long cours, laissant la voie libre aux autres nations essentiellement européennes.

²⁴ [René d'Anjou](#), ou René Ier d'Anjou, ou encore René Ier de Naples ou René de Sicile, dit le «Bon Roi René», né le 16 janvier 1409 à Angers, et mort le 10 juillet 1480 à Aix-en-Provence, est seigneur puis comte de Guise), duc de Bar de fait dès 1420, duc consort de Lorraine, duc d'Anjou, comte de Provence et de Forcalquier, comte de Piémont, comte de Barcelone, roi de Naples, roi titulaire de Jérusalem, roi titulaire de Sicile et d'Aragon, marquis de Pont-à-Mousson, ainsi que pair de France et fondateur de l'ordre du Croissant.

Une Brève Histoire de Salon

Il n'y a pas de trace écrite de Salon avant le moyen-âge. La Table de Peutinger²⁵, copie de carte romaine, montre bien la station de *Pisavis* (actuelle chapelle Saint Jean de Bernasse sur la Touloubre) et celle de *Tericias* (Mouriès) sur la Voie Aurélienne²⁶, mais Salon n'y figure pas.

Vers 870, une charte de l'abbaye féminine de St Sauveur de Marseille contient (ou plutôt contenait²⁷) une *descriptio mancipiorum de Villa Salone*. *Villa* étant à comprendre comme une exploitation rurale à la romaine²⁸, probablement en bord de Touloubre d'après Robert Brun.

Vers 921, une autre charte confirme entre autres possessions de l'archevêque d'Arles, les *Castrum Alvernicum, et de Sallone*. On en déduit que ce lieu nommé Salon s'est déplacé vers le rocher du Puech, comme beaucoup d'autres migrations vers des habitats perchés suite aux dernières invasions.

Ces deux châteaux de Vernègues et de Salon, listés avec d'autres possessions largement plus profitables comme des pêcheries, des salines,... montrent déjà une visée expansionniste d'Arles vers les routes de la Durance.

Les Archevêques

Pendant huit siècles, les archevêques d'Arles ont non seulement créé, mais fait prospérer Salon.

Un exemple peu connu de valorisation consiste en la démarche de Raimon de Bollène en 1167, qui obtient de Alphonse II, roi d'Aragon et donc comte de Provence, le droit d'amener l'eau de la Durance depuis Malemort jusqu'à Salon, et ensuite à la mer.

Quatre cents ans avant la démarche (accomplie) de Craponne, ceci témoigne d'une impressionnante vision stratégique.

Sur une période aussi longue, quelques accrocs vont bien sûr se produire entre la ville et son seigneur. En particulier les archevêques vont refuser très longtemps (jusqu'en 1537) le titre de consuls aux syndics de Salon que nous rencontrerons plus loin.

Des recours au Pape seront faits avec succès. Et suite à des tractations pour que les affaires de Salon soient jugées à Aix pour raisons de facilité de trajet au début du XVIe, Gaspard du Laurens fait tracer l'actuelle "route d'Arles" pour raccourcir le trajet entre les deux villes, qui auparavant évitait la Crau en allant vers le nord pour retrouver la Voie Aurélienne.

²⁵ La [table de Peutinger](#) (Tabula Peutingeriana ou Peutingeriana Tabula Itineraria), appelée aussi carte des étapes de Castorius, est une copie du XIIIe siècle d'une ancienne carte romaine où figurent les routes et les villes principales de l'Empire romain qui constituaient le cursus publicus.

²⁶ Voir l'impressionnante rectitude de son tracé entre Salon et Mouriès sur [cette carte zoomable](#).

²⁷ Malheureusement, ce document, signalé entre autres par Mgr Belsunce au XVIIe, a disparu. Si nous parvenons à en retrouver une copie, nous aurons le recensement fiscal des Salonais d'il y a onze siècles.

²⁸ Le terme actuel de [ville](#) provient du latin *villa* «maison de campagne, propriété rurale» qui prit dès les Ve-VIes. le sens de «groupe de maisons adossées à la villa», c'est-à-dire à peu près «village»

La Géographie de Salon

On a vu que Salon entre dans l'histoire avec son *castrum* vers 921, mais est-ce que cela peut suffire?

Le peu d'avenir du château de Roquemartine et de son bourg montre qu'il faut plus d'atouts pour prospérer dans la durée. L'emplacement de Salon est extrêmement favorable:

- Sur la Voie Aurélienne, ou presque, à moins de deux kilomètres
- Sur les Voies Saulnières (et "*peissonnières*") qui rejoignent depuis la nuit des temps les salines et pêcheries de l'étang de Berre à la Durance
- Un point de jonction commercial entre les aires d'influence d'Aix et d'Arles.
- Un terroir riche, même avant Craponne, avec les eaux de la Touloubre²⁹.

Dans les statuts de 1293, la description de la juridiction de Salon, au sein du diocèse d'Arles, comprend bien une sorte d'arc partant de Martigues et allant jusqu'à Alleins pour s'approcher de la Durance.

Par contre, des localités proches comme Lamanon et Sénas relèvent du diocèse d'Avignon, tandis que Pélissanne ou Lançon sont rattachés à Aix. Comme on le verra dans certains des statuts, les ressortissants de ces localités sont des "*étrangers*" dont il convient de se méfier.

Le Contexte en 1293

l'Environnement

Les croisades se sont terminées avec la fin des États Latins en 1291. Le roi de France en exercice est Philippe le Bel. Après le règne flamboyant de Frédéric II³⁰, l'Empire est dirigé par le terne Adolphe de Nassau. Le pape en exercice est Boniface VIII et la papauté n'est pas encore en Avignon, ce qui ne sera qu'en 1309. Le comte de Provence est Charles II d'Anjou, également roi de Naples.

L'archevêque d'Arles est Rostaing [de] Capre³¹, qui mène par ailleurs des missions diplomatiques pour Charles II, et pour le pape, ce qui en dit long sur ses capacités. Il fera l'objet d'un culte populaire dès son décès, ses effets personnels "*furent recherchés comme autant de précieuses reliques*".

²⁹ Riche, y compris après assèchement de marais, dont certains aux portes de Salon (des "*paluds*")

³⁰ [Frédéric de Hohenstaufen](#) – né le 26 décembre 1194 à Jesi près d'Ancône et mort le 13 décembre 1250 – régna sur le Saint-Empire de 1215 à 1250. Dernier empereur de la dynastie des Hohenstaufen, il devint une légende. De ses contemporains, il reçut les surnoms de *Stupor Mundi* (la «Stupeur du monde») et de «prodigieux transformateur des choses», au point qu'on attendit son retour après sa mort.

³¹ Rien n'indique qu'il soit né avec cette particule, on ne trouve la graphie *de Caprae* que dans les écrits postérieurs à son décès.

Salon

Quatre cents ans après son émergence en tant que castrum, Salon est à présent une ville structurée, avec ses remparts qui enclosent St Michel, mais pas encore St Laurent.

Pour tenter d'estimer sa population, Robert Brun³² se base sur un recensement de 1354 qui relève 466 chefs de famille; "*en comptant six à huit membres en moyenne par famille, nous obtenons un nombre auquel il faut ajouter les juifs, les communautés religieuses, les journaliers, les domestiques, ceux qui ne possédaient pas de biens, la population flottante; nous devons arriver à 6000 habitants environ*".

Les congrégations religieuses comme les Pénitents blancs ou bleus, les Capucins, les Cordeliers, le Saint-Sacrement, la compagnie de Saint-Vincent, les Ursulines, Notre-Dame de Miséricorde, ... ne tarderont pas à s'installer à Salon pour les œuvres caritatives comme hôpital, léproserie, école.

Différents types de Statuts

Si la différence Nord-Sud en termes de *droit coutumier - droit écrit* est bien connue, il faut distinguer plusieurs types de statuts écrits dans la région à l'époque.

On rencontre d'abord les "privilèges" qui sont également employés pour se prémunir d'atteintes aux libertés d'une communauté lorsqu'un nouveau souverain prend le pouvoir: on met alors en exergue la grande "antiquité" desdits privilèges³³.

Les coutumes reflètent les usages locaux, également permanents en apparence.

Enfin les "vrais statuts" issus de délibérations sont plus affirmatifs, avec leur formule typique "*Item statuimus quod...*"; "*De plus, nous statuons que...*". En outre, ils incorporent des éléments directement ou indirectement dérivés du Droit Romain.

Les statuts de Salon en 1293 sont résolument dans cette troisième catégorie

L'Histoire des Statuts de Salon

Robert Brun a pu retrouver des statuts antérieurs, datables entre 1150 et 1250. Dans la mesure où ils sont peu nombreux (17 articles seulement) et *grosso modo* repris dans ceux de 1293, nous ne nous y attarderons pas.

³² Philippe Paillard revoit ce type d'estimation (du nombre de personnes par foyer fiscal) à la baisse; comptons plutôt 3000 habitants pour Salon vers 1293, ce qui est quand même équivalent à Pélissanne dans les années 70.

³³ *cartas de ordenations antigas, aprobadas e confermadas* qu'on rencontre dans la *Ciutat d'Apt*

Brun a également retrouvé une partie des “Criées de 1454”, qui semblent également cohérentes avec 1293, mais une réelle comparaison n’est pas possible vu leur état fragmentaire.

Les statuts de 1293 ont dû marquer les esprits, car ils ont été recopiés à plusieurs reprises, y compris au XVIIe, une copie de 1616 avec traductions partielles en français étant visible aux Archives du Bourg-Neuf.

La version de référence utilisée par R. Brun est conservée aux Archives Départementales de Marseille, mais étant très dégradée, nous n’avons eu accès qu’à des photographies noir et blanc des pages de ce *codex*.³⁴

La graphie utilisée est le standard de l’époque: la *Textura*, une écriture *gothique* très compacte utilisant de nombreux signes d’abréviation, également standardisés.

Description Générale des Statuts de 1293

Le cœur en est constitué par 88 articles, ou *items*, précédés de l’énumération des parties prenantes, ou syndics, et surtout d’un préambule qui est quasiment unique à l’époque, sur lequel nous reviendrons.

Ils sont suivis par deux articles détaillant la cassation des statuts précédents, et surtout la proclamation annuelle.

Celle-ci s’effectuait au 1er janvier (*jour de la Circoncision*, qui n’était pas encore le jour de l’an, voir plus haut), à grand renfort de publicité, et les statuts étaient lus en langue vernaculaire (*in lingua materna*) “*afin que personne ne puisse ultérieurement s’excuser pour cause d’ignorance*”.

Comme pour la majorité des statuts de l’époque, l’œil moderne est un peu dérouté par l’anarchie apparente de la rédaction, comme si celle-ci résultait d’un travail d’équipe non coordonné. Ceci pourrait également s’expliquer par une rareté des supports d’écriture³⁵.

En termes de comparaison avec d’autres communes en termes de sophistication, Salon se situe favorablement, entre des statuts un peu “rustiques” comme Cavaillon ou Remoulins par exemple, et des statuts très détaillés comme Arles ou Avignon. On verra que la criminalité paraît légère.

³⁴ Une copie datant de 1365 que nous avons pu consulter à Marseille, est sous la forme d’un rouleau de parchemin de 70 cm de haut sur 2.40 m de longueur, ce qui montre que les livres ont très longtemps cohabité avec les rouleaux.

³⁵ Le [papier](#) se diffuse à partir de la Chine avec l’expansion de l’islam. On le retrouve dans le sud de la France au milieu du XIIIe siècle. Il n’arrive dans le nord de la France qu’au milieu du XIVe siècle.

Les Syndics

La description des parties prenantes nous apprend que des élections de syndics sont un système rôdé à cette époque³⁶, et que ceux-ci ont tout pouvoir pour statuer: *“ainsi que nous avons vu et jugé avec notre conseil devoir être statué convenablement au temps actuel.”*

Ceux qui ont été élus en 1293 (probablement par acclamation) sont un groupement de bouchers et de chevaliers, ce qui semble un brassage socio-culturel étonnant, d’autant plus que les bouchers sont fréquemment soupçonnés des pires fraudes commerciales.

Typologie des Statuts

Pour une relative clarté de l’exposé nous avons segmenté l’ensemble des statuts sous les catégories suivantes, par ordre décroissant de nombre d’articles:

- Juridique-Fiscal-Successoral
- Protection de la Propriété
- Commerce
- Police
- Moeurs
- Armes
- Chasse

Le premier regroupement qui est relativement standard de l’époque, et nous apprend peu sur la vie des Salonais, sera seulement survolé.

Juridique-Fiscal-Successoral

Beaucoup de lois Romaines, ou “romanisées”, quand elles sont passées par l’intermédiaire de lois wisigothiques ou autres.

On y rencontre les deux délits les plus pénalisés à Salon en 1293, à savoir:

- La trahison: le fait de livrer son concitoyen à l’étranger
- La dissimulation de biens pour les faillis

Le premier délit est puni du bannissement qui est, rappelons-le, l’ultime peine avant l’exécution, le second fait l’objet d’une peine d’affliction: le fait de courir *“nus en chemise et en brayes, tête et visage découverts, et précédés du crieur public avec sa trompette”*³⁷

³⁶ R. Brun note même une forme de “lassitude électorale” quand le bon peuple s’interroge sur *“l’utilité de ces assemblées continues destinées à donner le pouvoir à des hommes qu’ils considéraient déjà comme leurs représentants officiels”*

³⁷ Il s’avère que cette formulation provient très probablement des *Lois Saliques*.

Ces lois sont séculières: on n’y retrouve pas de règles sur les hérétiques ou les blasphèmes, alors qu’on aurait pu s’y attendre en terre archiépiscopale. On y constate un reliquat de féodalité: tout nouvel habitant doit prêter hommage au seigneur et maître de Salon: l’archevêque.

Ces lois sont applicables à tous: on ne détecte pas d’exclusion, mais au contraire on peut voir un doublement de peine pour les *chevaliers*.

Enfin, on peut y rencontrer toutes sortes d’impôts comme censes, tasques, quartons, droits de chasse, lods, trézains, leudes, péages ... ainsi que le *Denier de Dieu* sur les transactions (pour financer l’agrandissement de Saint Laurent)

Protection de la Propriété

Le vol urbain comme rural (vol de plants) est évidemment puni, en particulier s’il est perpétré de nuit, avec un doublement de la peine comme fréquemment à l’époque³⁸. Le glanage est encadré.

La protection des récoltes contre les dégâts occasionnés par les animaux fait l’objet de nombreux articles, que ce soit pour les animaux de trait, typiquement lors des labours, ou pour les pâtures. Le nombre de sonnailles par éléments de troupeau est spécifié, et il est précisé que les chèvres doivent toujours être à l’attache.

Les feux d’écobuage sont interdits jusqu’à “Notre-Dame d’Août” (l’Assomption), ce qui laisse à penser que le climat était moins sec.

Commerce

On constate de très fortes amendes (les plus fortes de l’ensemble des statuts) en cas de fraude sur les poids et mesures, et que certains métiers sont spécialement suspectés, comme partout au moyen-âge³⁹.

Le coût de la meunerie est encadré, à 1/16e du poids, le meunier rétribuant ses services en prélevant une part de farine.

La boulangerie est également suspectée de tromperie sur le poids, aussi bien que sur la qualité du pain. Un délit rarement vu ailleurs est le fait de dérober leur argent aux enfants qui font les courses⁴⁰.

Les bouchers sont les archétypes des métiers suspects de tous les délits; les fraudes réprimées étant:

- Sur la nature des viandes: remplacer le mouton par la brebis, voire la chèvre

³⁸ *A priori* pour punir la préméditation associée au vol de nuit

³⁹ En Arles, on voit des réglementations pour éviter les collusions entre pharmaciens et médecins.

⁴⁰ La lecture des statuts et leurs nombreuses références aux espèces monétaires, nous montrent que nous sommes clairement dans une phase où les monnaies circulent, ce qui n’a pas toujours été le cas auparavant, voir ensuite.

- Sur leur qualité: on retrouve les tromperies classiques du moyen-âge, comme recouvrir les viandes d'une graisse différente, ou les gonfler avec une sorte de paille, pour les faire paraître plus généreuses.
- On exige que les bêtes soient "saines".

Enfin, ils sont pénalisés lorsqu'ils souillent les rues avec sang et autres résidus; les bêtes dites saines arrivant normalement vivantes pour être équarries en leurs locaux.

Sur le marché, les achats à fin de revente au détail sont encadrés. Et en termes de protectionnisme, comme dans une majorité d'autres communes, le vin vendu doit être local.

Enfin, les journaliers (*mercenaires* dans le texte) doivent être payés le jour même sans attendre.

On voit ainsi se dégager de ces statuts ce qu'on appellerait aujourd'hui une protection du consommateur et de l'employé, contrastant avec la brutalité des régimes féodaux antérieurs.

Police

Le couvre-feu est parfaitement régulé, démarrant au coup de cloche nocturne (*pulsatio campanae nocturnae*), pendant lequel il est interdit de circuler sans lumière...

... sauf avec une justification valable (*ex juste causa*); l'équivalent de nos *attestations dérogatoires Covid-19* était déjà en vigueur.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, déposer le fumier dans les rues est réprimé comme ailleurs; un article des statuts de 1150 spécifie que le coupable irait déposer ledit fumier dans les jardins de l'archevêque, en plus de s'acquitter de l'amende.

Afin de ne pas pénaliser la communauté, et les moulins, l'utilisation des eaux de la Touloubre, des Aubes, et du Talagard⁴¹ est très réglementée en termes de retenues privées: les *resclauses*.

L'effectif des *banners*, sortes de fonctions intermédiaires entre nos agents de police et garde-champêtres, est renouvelé sur une base annuelle, et il leur est demandé de "*dénoncer fidèlement*" les délits. On suppose évidemment qu'il s'agit de lutter contre les corruptions possibles.

On relève plusieurs articles où la délation est rémunérée, en général à hauteur de la moitié de l'amende. Cette pratique est encore plus répandue en Arles⁴².

⁴¹ Un autre élément indiquant un climat moins sec qu'au XX^e siècle.

⁴² On peut s'interroger sur les niveaux réels de délation de la part des simples citoyens, par rapport aux banners.

Mœurs

Les jeux de dés sont encadrés en ce sens qu'il est interdit de jouer pour de l'argent; les termes exacts pour "payer les boissons" ou "jouer pour l'argent" étant respectivement *bagnat* et *eyssuch* (sec)

En termes d'adultère, les deux coupables sont condamnés à une peine d'affliction: courir (habillés) en ville au son des trompettes ... ou bien à s'acquitter de 50 sous.

L'abandon du foyer conjugal est puni d'une expulsion de la ville, et ce, aussi bien pour une épouse que pour un mari fautifs.

La prostitution, bien que stigmatisée dans nos statuts (pas le droit de toucher aux marchandises du marché sans acheter), est tolérée. Le quartier *Cogaus*,⁴³ ancêtre du Portail Coucou, est probablement déjà occupé par des lupanars, entre les remparts et St Laurent.

Les dépenses somptuaires, en termes de bijoux ou étoffes recherchées sont encadrées. De façon plus spécifique, les dépenses occasionnées lors des baptêmes sont limitées. On peut y suspecter la patte de Rostaing qui avait légiféré de la sorte dans un concile provincial qu'il avait organisé à l'Isle sur Sorgue peu auparavant.

Armes

Le port d'armes en ville n'est pas interdit, seule leur utilisation est encadrée; typiquement on ne doit pas tirer à l'arc ou à l'arbalète à flèches ou à galets⁴⁴ dans l'enceinte des remparts, ni contre Saint Laurent.

Lors d'une rixe (et on peut considérer qu'elles étaient fréquentes à cette époque, pour les motifs les plus futiles), on n'a pas le droit de tirer le couteau.

Inversement, si l'on peut dire, lors des mobilisations, tous les citoyens sont tenus d'accourir avec leurs armes auprès de la bannière lorsque retentit le cri de "*aux armes*" (*ad armas*). On constate une pénalité doublée (5 sous au lieu de 2 sous 6 deniers) pour les chevaliers.

Des pénalités frappent également ceux qui ne viendraient pas tenir leur tour de garde aux différents types de guet, diurne ou nocturne: la *bade*, la *gache* et l'*escourgache*⁴⁵.

Ceci nous dépeint un environnement extérieur encore potentiellement violent, où tout un chacun possède une arme.

⁴³ *Cugus*, *Cocu*, *Coucou*, ... "c'est de qui sa femme fait avouterie".

⁴⁴ Le mot précisément employé est *bodoquerium*, d'origine persane (probablement via les Croisades) qui a laissé des traces en espagnol, mais pas français ni en provençal.

⁴⁵ même racine germanique **skarwahta* que *échaugnette*.

Chasse

Alors qu'on aurait pu s'attendre, cinq siècles avant la Révolution, à une prohibition des la chasse pour les simples habitants, la chasse aux lapins est autorisée, bien que encadrée en termes géographiques, et en termes de technique: deux lois à propos de l'usage des furets. C'est le cas de la plupart des communes de la région⁴⁶.

Statut des Juifs

On a souvent dit que la "*condition des Juifs chez les diverses nations donne la mesure du développement de leur civilisation*". Comme fréquemment, la Gaule du Sud se montre plus civilisée, et Salon se présente relativement bien: aucun signe distinctif exigé, pas de serment "*more judaico*" comme en Arles.

Seule l'interdiction de toucher aux marchandises sans les acheter est notable, quoique un paragraphe extrêmement sophistiqué⁴⁷ vienne atténuer cette discrimination.

Invocatio

Nous observons là en préambule un exemple quasi unique⁴⁸ de réflexion philosophico-religieuse sur la justice dans des statuts médiévaux.

La trame générale du texte est dans la lignée de la *Summa Theologica* rédigée par Thomas d'Aquin seulement une vingtaine d'années auparavant, ce qui est très proche compte tenu des vitesses de transmission à l'époque ... et n'oublions pas que les positions de Thomas sont encore sulfureuses pour beaucoup.

Cette invocation contient de multiples citations de l'Ancien et du Nouveau Testament, de Pères de l'Eglise comme Saint Bonaventure, Jean de Damas et Thomas d'Aquin ... ainsi que du Code Justinien

Nous avons même relevé que notre auteur Salonais a rectifié une citation incomplète du Timée de Platon (-360 BC) faite par Jean de Damas, en restituant la formulation exacte.

Notre auteur est très au fait du Droit, de l'actualité théologique ... et des théories platoniciennes.

⁴⁶ Arles se singularise par des articles incitant à la chasse aux blaireaux qui risquent d'endommager les digues, et au loups de Camargue qui peuvent s'attaquer aux troupeaux.

⁴⁷ Voir l'étude [Reliquiae salvae fient](#) qui détaille le détournement des termes de cette [lettre](#) du pape Innocent III sermonnant le roi Philippe II Auguste de France sur les "méfaits des Juifs".

⁴⁸ Un seul autre exemple recensé à [Fiastra](#), dans les Marches italiennes.

Quelques exemples de mise en application

Robert Brun a pu mettre la main sur des jugements prononcés quelques années après dans le juridiction de Salon, précisément à Saint Chamas.

On y relève beaucoup d'amendes pour des échanges d'injures (y compris avec des termes pittoresques en provençal), bien que la violence physique y soit très rare.

On note un cas d'application de loi somptuaire.

Conclusion

Quatre siècles seulement après une création presque *ex nihilo*, Salon en 1293 nous apparaît comme un communauté sereine, avec une gouvernance parfaitement fonctionnelle grâce à l'existence d'élites urbaines, le tout au milieu d'un environnement *médiéval* encore troublé.

Salon est résolument prête à affronter les défis des siècles suivants, qui ne seront pas minces, mais ceci est une autre histoire⁴⁹.

—oOo—

⁴⁹ Se reporter aux [Chroniques](#) de Louis Gimon pour la suite des événements.